

Maud MOUZET
Agent Administratif
des Finances Publiques

07B 7063

CESSION DE PARTS SOCIALES

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

15 MAI 2012

DEPOT N°

14662

Entre les soussignés :

- Monsieur Guy de CIBON,
né le 28 mai 1967 à CAEN (Calvados)
de nationalité Française
demeurant à MAISONS LAFFITTE (78600), 21, rue du Maréchal Foch,
séparé de Madame Viviane GROUTSCHE, qui a, par courrier séparé, déclaré ne pas s'opposer à ladite
cession,

ci-après dénommé, le "CEDANT",

D'UNE PART,

Et :

- la S.C. FLEURET ASSOCIES GROUPE,
Société civile au capital de 525.000 Euros
dont le siège social est à GENNEVILLIERS (92230), 7, rue du Fossé Blanc,
immatriculée au RCS NANTERRE sous le numéro 342.747.508,
représentée par son gérant, Monsieur Christian FLEURET,

ci-après dénommée, le "CESSIONNAIRE"

D'AUTRE PART,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée
dénommée FLEURET ASSOCIES, AUDIT au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 100
euros chacune, dont le siège est à GENNEVILLIERS (Hauts de Seine) 7 rue du Fossé Blanc, immatriculée
au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 500 729 140, et qui a pour objet :

- l'exercice de la profession de Commissaire aux comptes telle qu'elle est définie par les textes en
vigueur et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

60.

CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Guy de CIBON, cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au cessionnaire, la S.C. FLEURET ASSOCIES GROUPE, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de UNE (1) part sociale, lui appartenant de la société FLEURET ASSOCIES, AUDIT.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire de la part cédée et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, il aura, seul, droit à tous les bénéfices qui seront mis en distribution sur cette part, après cette date.

CONDITIONS GENERALES

Le CESSIONNAIRE sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont la part est présentement cédée, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 287, 22 (deux cent quatre vingt sept euros vingt deux centimes) euros pour la part cédée, laquelle somme a été payée comptant, par le cessionnaire, au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE,

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, la présente cession a été dûment agréée par décision collective extraordinaire en date du 15 février 2012

ORIGINE DE PROPRIETE

La part présentement cédée constitue un bien propre de Monsieur Guy de CIBON, pour l'avoir acquise à titre onéreux par cession de parts en date du 31 décembre 2010.

DECLARATIONS GENERALES

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

Gd - C/

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires de la part cédée, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celle-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que la part cédée est libre de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont la part est présentement cédée n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,
- et que la société dont la part est présentement cédée est soumise à l'impôt sur les sociétés, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière.

En conséquence, les droits de cession sur les droits sociaux, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession qui doit intervenir dans le mois des présentes, sont dus au taux de 3 % calculés sur le prix de cession (ou sur la valeur réelle si celle-ci est supérieure) diminué d'un abattement de 23 000 euros ramené au pourcentage du nombre de parts cédées dans le capital social.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

Fait à l'adresse du siège social de la société FLEURET ASSOCIES, AUDIT,

le *premier février deux mille deux*

en autant d'exemplaires que de parties, outre deux exemplaires destinés au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement.

Le "CEDANT"

- Guy de CIBON

« bon pour cession de UNE part »

Le "CESSIONNAIRE"

- S.C. FLEURET ASSOCIES GROUPE
représentée par Christian FLEURET
« bon pour acceptation de UNE part »